

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2026

Chère adhérente, cher adhérent,

L'Assemblée générale mixte de la mutuelle ACM Prévention & Santé est appelée à se prononcer sur un transfert de siège social et la modification corrélative de l'article 3 des statuts.

En effet, dans le cadre de la réorganisation de la mutuelle, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2025 a fait usage de la faculté prévue à l'article 3 des statuts lui permettant de transférer en tout autre lieu le siège de la mutuelle, et a ainsi décidé de transférer le siège statutaire de la mutuelle du 37 Avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon au 66 rue de la Villette à 69003 Lyon.

Les statuts de la mutuelle ont en conséquence été adaptés par le conseil d'administration comme suit afin de les mettre en conformité avec le nouveau siège social :

MODIFICATIONS STATUTAIRES	
Version actuelle	Version modifiée
ACM Prévention & Santé STATUTS <i>Mis à jour lors de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} avril 2025</i>	ACM Prévention & Santé STATUTS <i>Mis à jour lors de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2026</i>
Article 3 - Siège Son siège est établi 37 Avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration. Cette décision doit être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale.	Article 3 - Siège Son siège est établi 66 Rue de la Villette à 69003 Lyon . Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'administration. Cette décision doit être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale.

Conformément aux statuts, la décision de transférer le siège de la mutuelle et de modifier les statuts est soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le 7 juillet 2025, le Conseil d'administration a procédé à la modification de l'article 25 du règlement intérieur relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'attribution. Cette modification a pour but d'apporter plus de souplesse dans le fonctionnement de la commission. La durée des mandats des membres de la commission d'attribution est désormais d'un an renouvelable. Le Conseil d'administration a également modifié le règlement du fonds d'action sociale notamment afin d'intégrer la dénomination du fonds à savoir « Aide Mutualiste en Santé ».

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la mutuelle www.mtrl.fr qui présente tous les éléments utiles à votre information, notamment les statuts modifiés, ainsi que l'ensemble des documents légaux vous permettant de disposer de toutes les informations pour participer au vote des résolutions soumises à votre approbation.



Pour tout renseignement, vous pouvez également adresser vos demandes ou questions à la mutuelle par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : acmpreventionsante@acm.fr.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et nous vous invitons à voter les résolutions correspondantes via le bulletin de vote joint à la convocation.

Le Conseil d'administration
